

Ordre du jour :

1 Administration générale

- 1.1 Approbation du procès-verbal de séance du conseil du 26 mai 2016
- 1.2 Demande de subvention diverses associations

2 Finances – Comptabilité

- 2.1 Décision modificative n° 2 2016 du budget général

3 Aménagement du territoire

- 3.1 Service ADS
- 3.2 Projet d'aménagement du projet des Portes du Tarn Nord
- 3.3 Rénovation thermique et mise au norme d'un équipement public, « salle communale de Rosières »
- 3.4 Groupement de commandes pour la réalisation des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)

4 Ressources Humaines

- 4.1 Création poste médiateur social
- 4.2 CDI Chef de projet du CUCS
- 4.3 Renouvellement CDD catégorie B - Cadre d'emplois des techniciens territorial principal de 2^{de} classe
- 4.4 Création poste agent technique 2^{de} classe et nomination stagiaire agent contractuel en Emploi Avenir
- 4.5 Renouvellement CAE/CUI d'un agent des services techniques/OM
- 4.6 Adhésion médecine de prévention et de santé au travail du CDG 81

5 Cohésion sociale

- 5.1 Subvention au centre social du Ségala Tarnais pour l'action « accompagnement socioprofessionnel des femmes en situation de parentalité »
- 5.2 Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « Conseil citoyen de Carmaux »
- 5.3 Avenant au contrat enfance jeunesse
- 5.4 Avenant aux conventions annuelles 2015, associations « l'UFCV » et « les Pitchous du Viaur »
- 5.5 Information : présentation des équipements liés à la compétence petite enfance/enfance

6 Musée

- 6.1 Proposition de modification des droits d'entrées

7 Questions diverses

L'an deux mille seize, le 29 juin à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 22 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Orangerie à Blaye les Mines, sous la présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 36

ASTIE Alain, ASTORG Philippe, BARROU Henri, CALMELS Thierry, CASTE DEBAR Monique, CLERGUE Jean-Claude, COUCHAT MARTY Françoise (pouvoir de CASTIELLO Léonard), COURVEILLE Martine, DELPOUX Jacqueline (pouvoir de AZAM Rolande), ESPIE Alain, GONZALEZ Atanasio, HAMON Christian, KOWALIK Jean-François (pouvoir de GUTIERREZ Marie-Thérèse), KULIFAJ TESSON Mylène, LELOUP Benoît (pouvoir de LEGRIS Christian), LEOPARDI Laurent, MAFFRE Alain, MAFFRE Francis (pouvoir de CRESPO Robert), MALATERRE Guy, MALIET Thierry, MARTY Denis (pouvoir de BERTRAND René), MASTAIN Marie-Ange, MILESI Marie (pouvoir de FABRE André), NEDJARI Jean, PERIE Jean-Pierre (pouvoir de REY Josiane), PINOL Catherine, PUECH Christian, RAYNAL Bernard, REDO Aline (pouvoir de MERCIER Roland), ROMERO Nicole, SAN ANDRES Thierry (pouvoir de OROZCO Jean-Michel), SELAM Fatima, SOMEN Didier, TROUCHE Alain, VEDEL Christian, VEDEL Djamila

Suppléants présents avec voix délibératives : 1

VIDAL Myriam

Titulaires excusés : 21

ASSIE Robert, AZAM Rolande (pouvoir à DELPOUX Jacqueline), BALARAN Jean-Marc, BERTRAND René (pouvoir à Denis MARTY), BEX Fabienne, CABOT André, CASTIELLO Léonard (pouvoir à COUCHAT MARTY Françoise), COUSIN Simon, CRESPO Robert (pouvoir à MAFFRE Francis), DIEUZE Robert, ESCOUTES Jean-Marc, FABRE André (pouvoir à MILESI Marie), GUTIERREZ Marie-Thérèse (pouvoir à KOWALIK Jean-François), IZARD Jean-Pierre, LE RIDANT Jean-Pierre, LEGRIS Christian (pouvoir à LELOUP Benoît), MERCIER Roland (pouvoir à REDO Aline), METIVET Carole, OROZCO Jean-Michel (pouvoir à SAN ANDRES Thierry), REY Josiane (pouvoir à PERIE Jean-Pierre), SOUYRI Joël

Suppléants présents sans voix délibératives : 3

DOUZAL Thierry, SERIEYS Alain, SUDRE René

Titulaires en exercice : 57 - Titulaires présents : 36 - Délégués avec pouvoir : 10 - Suppléants avec voix : 1 Suppléants sans voix : 3 - Voix délibératives : 47 - Membres présents : 40
--

**Délibération 29/06/2016-1.1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL DU 26/05/2016**

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 26 mai 2016 à l'approbation des conseillers communautaires. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 26/05/2016.

Délibération 29/06/2016-1.2 : SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

Le Président donne lecture des diverses demandes de subventions reçues par la Communauté de Communes.

Il propose à l'assemblée d'étudier les montants proposés sur la note.

Hormis pour l'Association Espoir pour le Cambodge, pour laquelle Monsieur Thierry SAN ANDRES, étant membre de l'association, ne prend pas part au vote, le conseil approuve à la majorité des membres présents ou représentés (1 non-participation), l'aide à l'aménagement d'une crèche au Cambodge.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés

Approuve les autres montants proposés comme subvention à verser à chacune des associations dont le nom, le but de la demande, et la date de la manifestation sont mentionnés au tableau ci-annexé.

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2016							
Date réception	Association	But de la demande (facultatif)	Date Manifestation	BP	Montant demandé		Proposé au conseil
19/01/2016	National de Pétanque du Grand Carmausin		29 juillet au 1er août 2016	Néant	500 €		500 €
21/01/2016	Comité des Fêtes de Monestiés	Fête médiévale	30 et 31 Juillet 2016	15 107	4 000 €		2 000 €
18/02/2016	Trail du Ségala Valdériès	Course à pied et rando	13-nov-16	Néant	pas indiqué	Suite aux attentats le Préfet a annulé la tenue de la manifestation en 2015	200 €
15/02/2016	De quoi je me mêle	Boucler l'année et finaliser le programme pour 2017	Sur l'année	1 786 €	300 €		300 €
22/02/2016	Cofest	Fêtes de la St Privat	19 au 27 Août 2016	voir PV	5 000 €		5 000 €
03/03/2016	Comité de la foire du Ségala	Foire Exposition du Ségala	04-sept-16	42 600 €	3 000 €		3 000 €
09/03/2016	Association de sauvegarde du patrimoine villeneuvois	Foire aux plantes	25-sept-16	5 700 €	1 000 €	Foire réservée aux producteurs de plantes et pépiniéristes non revendeurs (végétaux rares, de collection ou classiques)	1 000 €
04/04/2016	Mairie de Carmaux	Salon de l'éco-énergie	5 au 9 octobre 2016	Devis	3 500 €	Intervention d'animateurs et location d'une exposition (ateliers dédiés aux enfants)	3 000 €
19/05/2016	Comité Hubert André	Cros International	27-nov-16	NC	850 €		850 €
24/05/2016	Cégaïa	9 EME Edition de l'écoaventure Cégaïa	18-sept-16	5 500 €	500 €		500 €
27/05/2016	Association espoir pour le Cambodge Président : M. HERSOC Vice-président : M. SAN ANDRES	Aide à l'aménagement d'une crèche		800 à 900 dollars par installation	entre 700 et 800 €	Achat de petit matériel scolaire - aide ponctuelle à 5 femmes élevant seules leur enfant - aide à la réalisation d'une crèche (puit, réservoir et sanitaires)	500 €
22/02/2016	ADIL	Actions de soutien à différents publics			200 €		200 €
22/06/2016	l'Association « Les rencontres de Saint Christophe »	Projet grandes mutations	En cours de réalisation	16 120 €	2 000 €		2 000 €
						Total	19 050 €

Délibération 29/06/2016-2.1 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

Approuve la Décision Modificative n° 2 du budget Principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

81033	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA	DM n°2 2016
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-01 : Etudes et recherches	45 442,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	45 442,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	45 442,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	45 442,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	45 442,00 €	45 442,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 442,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 442,00 €
R-1322-26-411 : Mise aux normes salles de sports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 379,00 €
R-1323-26-411 : Mise aux normes salles de sports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 379,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 758,00 €
D-21318-26-411 : Mise aux normes salles de sports	0,00 €	61 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-10-01 : MATERIEL INFORMATIQUE	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	86 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
D-4581107-01 : REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL ROSIERES	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581107 : REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL ROSIERES	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581108-01 : AMENAGEMENT DU BOURG MAILHOC	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581108 : AMENAGEMENT DU BOURG MAILHOC	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581109-01 : AMGT ET SECURISATION BOURG VILLENEUVE VERE	0,00 €	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581109 : AMGT ET SECURISATION BOURG VILLENEUVE VERE	0,00 €	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581112-01 : AMGT CIRCUITS PEDESTRES ET CYCLABES SALLES	0,00 €	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581112 : AMGT CIRCUITS PEDESTRES ET CYCLABES SALLES	0,00 €	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4582107-01 : REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL ROSIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €
TOTAL R 4582107 : REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL ROSIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €
R-4582108-01 : AMENAGEMENT DU BOURG MAILHOC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
TOTAL R 4582108 : AMENAGEMENT DU BOURG MAILHOC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
R-4582109-01 : AMGT ET SECURISATION BOURG VILLENEUVE VERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360 000,00 €
TOTAL R 4582109 : AMGT ET SECURISATION BOURG VILLENEUVE VERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

81033	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA	DM n°2 2016
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-4582112-01 : AMGT CIRCUITS PEDESTRES ET CYCLABES SALLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360 000,00 €
TOTAL R 4582112 : AMGT CIRCUITS PEDESTRES ET CYCLABES SALLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 227 200,00 €	0,00 €	1 227 200,00 €
Total Général		1 227 200,00 €		1 227 200,00 €

Délibération 29/06/2016-3.2 : PROJET D'AMENAGEMENT DES PORTES DU TARN NORD

Le Président explique à l'assemblée que lors du Bureau du 7 juin 2016, les membres ont approuvé la présentation du projet au Conseil de ce jour.

Ces documents reprennent les études menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre et qui ont conduit à la version actuelle du projet au stade AVP.

Cette opération est éligible à des financements de l'Etat (1% Paysage et Fonds de Soutien à l'Investissement Public (FSIPL)), de l'Europe, de la Région et du Département.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et de solliciter les subventions précitées.

DEPENSES			FINANCEMENT		
INTITULE	€ HT	€ HT	FINANCEUR	MONTANT	%
Etudes préalables		12 374,70 €	EUROPE - FEADER	40 000,00 €	1,9%
- Bornage géomètre	813,70 €		ETAT - 1% PAYSAGE	450 000,00 €	21,9%
- Etude esquisse	4 200,00 €		ETAT - FSIPL	590 588,42 €	28,7%
- Etudes géotechniques	7 361,00 €		REGION	188 000,00 €	9,1%
Publicité MAPA MOE		401,32 €	DEPARTEMENT	376 000,00 €	18,3%
Maîtrise d'œuvre		94 730,00 €	AUTOFINANCEMENT	411 147,10 €	20,0%
Coordination SPS		15 000,00 €			
Mission OPC		15 000,00 €			
Travaux		1 843 229,50 €			
Equipements touristiques		75 000,00 €			
TOTAL		2 055 735,52 €	TOTAL	2 055 735,52 €	100,00%

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le plan de financement suivant

AUTORISE le Président à solliciter les subventions figurant ci-après et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération 29/06/2016-3.3 : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RENOVATION THERMIQUE ET MISE AU NORME D'UN EQUIPEMENT PUBLIC « SALLE COMMUNALE DE ROSIERES »

La commune de ROSIERES a sollicité la 3CS pour déléguer la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal par délibération du conseil municipal du 3 février 2015.

La délibération 26/02/2015-06 du Conseil Communautaire du 26 février 2015 a validé la demande de la commune de ROSIERES pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

La convention de mandat entre la commune de ROSIERES et la communauté de communes a été signée le 15 avril 2015.

La communauté de communes agit donc aujourd'hui au nom et pour le compte de la commune de ROSIERES, dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée. L'opération consiste principalement à la rénovation thermique du bâtiment et à des travaux d'accessibilité entre autres. Cette opération est éligible au Fonds de Soutien à l'Investissement Public (FSIPL) (fonds Etat), à des financements de la Région et du Département.

DEPENSES			RESSOURCES		
Intitulé		€ HT	Intitulé	%	€ HT
Publicité AAPC MAPA MOE		30,00 €	ETAT - FSIPL	38,22%	113 900,00 €
Maîtrise d'œuvre	11%	28 565,30 €	Département	15,00%	44 700,00 €
Publicité MAPA Travaux		1 000,00 €	Conseil Régional	16,78%	50 000,00 €
Travaux		259 684,55 €	<i>maxi 50 000 € sur dépenses accessibilité + rénovation thermique</i>		
Coordination SPS		3 000,00 €			
Contrôle technique		2 400,00 €	Autofinancement	30,00%	89 400,00 €
Diagnostic amiante		1 815,15 €			
Diagnostic énergétique après travaux		1 505,00 €			
TOTAL DEPENSES HT		298 000,00 €	TOTAL RESSOURCES		298 000,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions suivantes et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération 29/06/2016-3.4 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP). Cette mise en conformité devait donc être effective avant le 1er janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux Maîtres d'Ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ce dispositif a été instauré par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et permettait aux acteurs publics de ne pas tomber sous le coup d'une sanction financière notamment en établissant un calendrier des travaux à réaliser pour se trouver en conformité avec la loi de 2005. La date limite de dépôt était fixée au le 27 septembre 2015.

Le décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables, vient définir les procédures en cas d'absence de dépôt d'agenda (et/ou de documents de suivi) et en cas de « constat de carence ».

Objectif :

L'opération a pour objet la réalisation ou la mise à jour de diagnostics d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP). Cette mission aboutira sur la rédaction d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), pour chaque membre du groupement de commandes.

Le dossier devra réunir un ensemble d'informations nécessaires à la mise en accessibilité des ERP-IOP :

- Une présentation du patrimoine ainsi qu'une synthèse du niveau actuel d'accessibilité (diagnostic),
- Une programmation pluriannuelle d'investissement pour la mise en accessibilité (Ad'AP),
- La liste argumentée des dérogations envisagées dans le cadre des travaux.

La mise en place des différents agendas doit permettre de rendre accessible l'ensemble des ERP et des IOP à tous.

Au vu de cet exposé, la Communauté de Communes doit donc faire réaliser un Ad'AP. Pour cela, un marché doit être conclu avec un prestataire externe.

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Considérant que :

- afin de faciliter la gestion du marché de réalisation des Agendas d'Accessibilité Programmée, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, les parties souhaitent passer un groupement de commande,
- une convention constitutive doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement,
- une commission de jugement des offres pour le groupement doit être instaurée
- un coordonnateur du groupement doit être désigné,

Il est proposé à la Communauté de Communes d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, le Conseil de Communauté doit désigner un représentant titulaire et suppléant à la commission de jugement des offres. En tant que coordonnateur, le représentant de la communauté de communes sera le président de cette commission.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la création d'un groupement de commandes dans le cadre de la passation du marché de services de réalisation des Ad'AP,
- **ACCEPTE** d'être le coordonnateur de ce groupement de commande,
- **ACCEPTE** les termes du projet de convention ci-annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,
- **DECIDE** que, M. Didier SOMEN sera membre de la commission de jugement des offres du groupement et qu'il sera, en tant que coordonnateur du groupement, président de cette commission, suppléé par M. Christian VEDEL,
- **DONNE** pouvoir au Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Délibération 29/06/2016-4.1 : CREATION POSTE MEDIATEUR SOCIAL

Le président expose à l'assemblée :

Face aux constats de délitement du lien social, de manque d'identification des acteurs ressources par les habitants les plus fragiles et des difficultés du vivre-ensemble, les signataires du Contrat de Ville ont validé le recrutement d'un médiateur social de proximité, porté par la Communauté de communes.

Ce médiateur social aura pour missions :

- ✓ D'assurer une veille sociale dans les espaces publics
 - Assurer une présence dans les espaces ressources
 - Repérer les personnes en difficultés
 - Ecouter, informer et orienter vers les services compétents
- ✓ De favoriser les échanges entre habitants et préserver la tranquillité publique
 - Consolider le lien social
 - Résoudre les situations conflictuelles entre individus
 - Limiter les troubles à la tranquillité publique
- ✓ D'assurer une veille technique dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

La personne recrutée dans le cadre du dispositif adulte-relais doit respecter certains critères :

- avoir au moins 30 ans
- résider sur un quartier prioritaire
- être sans emploi ou bénéficiaire d'un CUI/CAE

La personne sera recrutée avec un niveau de salaire équivalent au SMIC, duquel il faudra déduire les aides de l'Etat et de la Région afférentes au dispositif adulte-relais. Le reste à charge pour la 3CS s'élèvera alors à la différence entre le coût chargé et le montant des aides perçues.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la création de l'emploi et le recrutement d'un médiateur social,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention triennale entre la 3CS et l'Etat,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail ou le contrat de travail à venir (durée possible de 1 an à 3 ans),
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de la Région.

**Délibération 29/06/2016-4.2 : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DE MME VANESSA VENZAL –
ATTACHE TERRITORIAL (CAT.A)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-dernier alinéa ;

Vu la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Carmausin en date du 4 octobre 2007 créant l'emploi permanent d'attaché territorial,

Conformément à la délégation de pouvoirs du Conseil de Communauté au Président du 3 juillet 2014 (délégation de pouvoirs au Président à l'effet de prendre des décisions en matière de personnel, notamment l'alinéa 2),

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique du Tarn ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée de Madame Vanessa VENZAL, Attaché Territorial, arrivant à échéance le 13 juin 2016 et, qu'à cette date, l'intéressée atteindra la période maximale de 6 années de contrat mentionnée à l'alinéa 8 de l'article 3-3 et l'article 3-4 II de la loi n°53-84 du 26 janvier 1984, qui est susceptible d'ouvrir droit à un renouvellement par reconduction expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant que la nature des fonctions, les besoins des services, la façon de servir et les résultats obtenus le justifient,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTTE le renouvellement de l'engagement de Madame Vanessa VENZAL, sur son poste précisé ci-dessus, en contrat à durée indéterminée à temps complet, à compter du 14 juin 2016.

APPROUVE la décision du Président.

La rémunération de l'agent est maintenue à son niveau actuel et sera calculée en référence à l'indice brut 801 indice majoré 658 du grade des attachés territoriaux ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

La rémunération ainsi définie fera l'objet d'un réexamen au minimum tous les 3 ans notamment au vu des résultats d'une évaluation professionnelle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération 29/06/2016-4.3 : RENOUELEMENT CDD – MONSIEUR VINCENT PADILLA

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2015 créant un emploi permanent « responsable collecte » (Catégorie B - Cadre d'emplois des techniciens territorial principal de 2de classe) sur la base d'un temps complet 35/35èmes,

Vu la fin du contrat de l'agent recruté sur ce poste au 9 août 2016,

Considérant les besoins nécessaires au fonctionnement des services Techniques/OM,

Le président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir approuvé le renouvellement de ce contrat pour une durée de 1 an.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le renouvellement de ce contrat pour une durée de 1 an maximum (Établi en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Délibération 29/06/2016-4.4 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE 2DE CLASSE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la fin du contrat de travail d'un agent en Emploi Avenir depuis 3 ans dans la collectivité occupant un poste d'agent de maintenance mécanique.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité au sein de son service technique, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du mois juillet 2016 :

Nombre d'emploi	Grade	Niveau de recrutement	Temps de travail
1	Adjoint technique 2de classe	Catégorie C	35h00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGE le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération 29/06/2016-4.5 : RENOUELEMENT CAE – MONSIEUR JOEL PHERE

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 3 juillet 2014 créant un poste CUI/ CAE à temps complet pour une durée d'un an pour assurer des fonctions de Ripper et d'agent d'entretien du patrimoine.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 juin 2015 approuvant le renouvellement de ce contrat pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Vu la fin du contrat CUI/CAE de l'agent recruté sur ce poste,

Vu l'article 43 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 du code du travail relatif aux contrats aidés,

Vu que les conditions de prolongation des contrats CUI/CAE au-delà de 24 mois sont modifiées et qu'une dérogation pour les salariés de 58 ans est désormais possible.

Considérant les besoins nécessaires au fonctionnement du service technique,

Le président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver le renouvellement de ce contrat pour une durée de 1 an.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de renouveler ce contrat pour une durée de 1 an.

Délibération 29/06/2016-4.6 : ADHESION MEDECINE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CDG DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN

Le Président,

- **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le Service Paritaire de Santé au Travail du Tarn sis Parc d'Activités «Les Cauquillous» - 12, rue Léonard de Vinci – 81 500 LAVAU
- **PRECISE** la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre De gestion du Tarn qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels,
 - et le maintien à l'emploi ou le reclassement,
- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

- **Vu** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

- **Vu** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

- **Vu** le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- **Vu** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la signature de la convention,

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 1 er janvier 2017 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017 et aux budgets suivants.

Délibération 29/06/2016-5.1 : SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL DU SEGALA TARNAIS POUR L'ACTION « ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES FEMMES EN SITUATION DE PARENTALITE »

L'association « Formation en Ségala » porte depuis plusieurs années une action destinée aux femmes isolées et à leur insertion sociale et professionnelle.

« Formation en Ségala » ayant été absorbée le 30 septembre 2015 par le centre social du Ségala Tarnais, c'est ce dernier qui porte la demande de subvention pour assurer la continuité de cette action en 2016.

Cette action s'adresse aux femmes bénéficiant du RSA, en charge d'un ou plusieurs enfants et voulant s'investir dans un projet professionnel avec pour objectifs de :

- Accompagner la construction de leur projet professionnel et/ou de retour à l'emploi ou à la formation professionnelle
- Les accompagner sur le volet socio-éducatif
- Les informer et les former à la gestion de projet et à l'articulation des temps de vie
- Les informer et les orienter vers les professionnels spécialistes des problématiques juridiques, psychologiques et/ou éducatives.

La volonté du centre social est de déployer cette action sur le Carmausin, ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

Pour cela, il sollicite une subvention de **2 000 €** auprès de la communauté de communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'octroi et le montant de la subvention au centre social
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement de cette somme

Délibération 29/06/2016-5.2 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « CONSEIL CITOYEN DE CARMAUX »

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 portant réforme de la politique de la ville et du contrat de ville 2015/2020, un conseil citoyen a été mis en place dans le quartier prioritaire situé sur la commune de Carmaux.

Ce conseil citoyen s'est constitué en association le 21 janvier 2016.

Pour assurer le fonctionnement de cette association, la 3CS a validé l'octroi d'une subvention de 700€ pour l'année 2016 lors du comité de pilotage du 24 mars 2016.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'octroi d'une subvention de 700 € au conseil citoyen de Carmaux

AUTORISE le Président à signer la convention définissant les modalités de partenariat entre le conseil citoyen et la 3CS et ses éventuels avenants et à verser cette somme.

Délibération 29/06/2016-5.3 : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Conformément à la délibération n°10.2 du Conseil communautaire du 13 novembre 2014, relative au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA),

Conformément à la délibération Conseil communautaire du 14 octobre 2015, modifiant les statuts de la 3CS, tels que définis dans l'annexe 3,

Il convient de signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse afin d'effectuer les modifications suivantes :

- Nouveaux cosignataires : suite au changement de niveau de compétence des ALAE au 1er janvier 2016, il convient d'ajouter : SIRP Ségaviaur, communes du Garric, Mirandol Bourgnounac, Rosières, Valdériès (ALAE déjà dans CEJ)
- Nouveau gestionnaire : Communauté de communes Carmausin-Ségala
Fiche projet 2.A.4 : crèche L'Espelidou
- Nouvelle collectivité territoriale référente :
Communauté de communes Carmausin-Ségala :
 - Fiche projet 2.A.5 ALSH J. Jaurès
 - Fiche projet 3.A.1 ALSH Les copains d'Augustin
 - Fiche projet 3.A.3 ALSH de Saint Benoit de Carmaux
 - Fiche projet 3.N.2 Multi Accueil Les petits loups**SIRP Ségaviaur :**
 - Fiche projet 1.A.12 ALAE de Pampelonne
 - Fiche projet 1.A.14 ALAE de Tanus

Commune du Garric :

Fiche projet 1.A.13 ALAE Le Garric

Commune de Mirandol Bourgnounac :

Fiche projet 1.A.17 ALAE de Mirandol Bourgnounac

Commune de Rosières :

Fiche projet 1.A.27 ALAE de Rosières

Commune de Valdériès :

Fiche projet 1.A.25 ALAE de Valderiès

- Nouvelle capacité d'accueil : agrément passe de 14 à 16 places au 1er février
Fiche projet 1.N.6 Multi accueil intercommunal du Ségala
- Développement d'activité :
Fiche projet 1.A.19 ALSH Le château UFCV : capacité d'accueil théorique en augmentation

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'avenant au CEJ pour la période 2016-2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se référant au Contrat Enfance Jeunesse et ses avenants

**Délibération 29/06/2016-5.4 : AVENANT AUX CONVENTIONS ANNUELLES 2015 ASSOCIATIONS
« L'UFCV » ET « LES PITCHOUS DU VIAUR » AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 qui approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière d'enfance jeunesse,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Au vu des contrôles réalisés par les services de la communauté : analyse des résultats déficitaires de certaines activités et de leur justification,

Vu que ces dépenses concernent directement les activités soutenues par la communauté de communes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SE PRONONCE sur le versement des subventions complémentaires pour l'année 2015, comme suit :

- 16 261,49 € à l'association l'UFCV au titre de l'action ALSH de Cagnac
- 1 260 € à l'association les Pitchous du Viaur au titre de l'ALSH de Mirandol

AUTORISE le Président à signer avec les associations citées ci-dessus un avenant pour modifier le montant de la subvention versée au titre de 2015

**Délibération 29/06/2016-6.1 : PROPOSITION DE MODIFICATION DES DROITS D'ENTREES –
MUSEE CENTRE D'ART DU VERRE**

Dans le cadre des visites des groupes scolaires, la Commission culture propose d'appliquer la gratuité des droits d'entrées pour les adultes accompagnants. Jusqu'à présent la gratuité s'applique à raison d'un adulte accompagnant par tranche de 20 élèves, ce qui conduit des enseignants ou des parents d'élèves volontaires à régler leur droit d'entrée au musée. Considérant le souhait de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala d'œuvrer dans un esprit de développement territorial, et d'accès à la culture par le plus grand nombre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la proposition de la Commission culture,

- **SOUHAITE** ajouter un tarif réduit de 4 euros pour toutes personnes porteuses de handicaps,

- **DECIDE** d'appliquer la nouvelle grille tarifaire des droits d'entrée et gratuité du musée ainsi modifiée et présentée dans son ensemble ci-dessous :

Article 1^{er}:

Le Conseil de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS) adopte les tarifs des entrées du Musée / Centre d'Art du Verre comme suit :

Type tarif	Public	Montant unitaire
Individuel	Adulte (plus de 18 ans)	6,00 €
Individuel	Tarif réduit : enfant (de 12 ans à 18 ans), chômeurs, titulaires minimas sociaux, étudiants, PMR/tout type de handicap, offres promotionnelles.	4,00 €
Individuel	Enfant (de 5 ans à 12 ans)	3,00 €
Groupe	Adulte	4,00 €
Groupe	Scolaire	2,50 €
Journées spéciales	Toutes catégories	1,00 €
Pass'Musée	Adulte	10,50€
Pass'Musée	Enfant	7,00€
Pass'Musée	Enfant (moins de 6 ans)	gratuit
Pass'Biennale + musée	Adulte et Enfant (de 12 à 18 ans)	6€
Pass'Biennale + musée	Enfant (de 5 à 12 ans)	5€
CE	Adulte	4€
CE	Enfant (de 5 ans à 18 ans)	2,50€

- Le tarif adulte s'applique pour les personnes de plus de 18 ans.
- Le tarif réduit s'applique systématiquement :
 - pour les enfants de 12 ans à 18 ans,
 - pour les bénéficiaires d'une offre promotionnelle spécifique définie par voie de convention avec un organisme tiers (Guide Pass'Time, Banco, etc.) sur décision du président,
 - pour certaines catégories de visiteurs sur présentation d'un justificatif : carte d'inscription au pôle emploi (ex-ANPE), carte titulaire RMI, RSA, carte d'étudiant...
- Le tarif enfant s'applique de 5 à 12 ans.
- Le tarif groupe adulte concerne les personnes de plus de 12 ans et s'applique à partir de 12 personnes appartenant à un même groupe.
- Le tarif scolaire s'applique à tous les élèves d'un même groupe quel que soit l'âge ou le nombre.
- Le tarif CE adulte s'applique pour les personnes de plus de 18 ans dont l'entreprise dans laquelle ils travaillent a conclu une convention avec la collectivité par le biais de son Comité d'entreprise.
- Le tarif CE enfant s'applique pour les enfants de 5 ans à 18 ans accompagnant les adultes bénéficiant du tarif CE adulte.
- Le tarif spécial s'applique à toutes les personnes pour les manifestations ponctuelles dans le cadre de la programmation culturelle du musée.

Article 2 :

Le Conseil de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS) adopte la **liste réactualisée des gratuités du Musée / Centre d'Art du Verre** comme suit :

- Enfants de moins de 5 ans
- Enfants de moins de 6 ans pour le Pass'Musée uniquement
- Enfants de moins de 12 ans pour l'entrée à la Biennale seule uniquement
- Gratuité pour les groupes :
 - 1 entrée gratuite par tranche de 20 entrées payantes
 - Chauffeur du car
- Gratuité pour les accompagnants des groupes scolaires
- Agents et élus de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala
- Agents et élus de la Mairie de Saint Amans Soult
- Membre de l'ICOM, sur présentation de la carte d'adhérent
- Titulaires de la carte Ambassadeurs Tarnais (1 entrée payante + 1 entrée gratuite)
- Professionnels verriers, artistes
- Journalistes
- Bénéficiaires du dispositif Chéquier-collégien (1 collégien + 1 accompagnant)
- L'association Cultures du cœur du Tarn
- Public des Journées du Patrimoine, le samedi, toutes catégories
- Inauguration des expositions annuelles
- Opérations spéciales de médiation (portes ouvertes, etc.)
- Dans le cadre d'un travail pédagogique, les classes venues visiter en payant, peuvent revenir gratuitement (élèves + accompagnants) l'année d'après afin de découvrir les nouvelles expositions
- 4 entrées gratuites seront délivrées, sur demande écrite et une fois par an, aux associations dont le siège est sur le territoire de la Communauté de Communes et dans le cadre d'une manifestation ou d'une action organisée par l'association
- Entrées gratuites délivrées dans le cadre d'opérations de promotion du Musée :
 - aux partenaires des expositions
 - aux partenaires financiers
 - au Cross USC Hubert André
 - lors des salons du tourisme
 - par le biais de jeux (Jeu-Concours dans le Interco' Mag, Tarnscope dans la Dépêche, à la radio,...)

Article 3 :

Le Conseil de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS) adopte les tarifs des entrées de la Biennale des verriers comme suit :

- Droit d'entrée du vendredi : gratuit
- Droit d'entrée du samedi et du dimanche : 2€ (à partir de 12 ans) et Gratuit (jusqu'à 12 ans)
- Pass'Biennale + musée : 6€, Adulte et Enfant (de 12 à 18 ans)
- Pass'Biennale + musée : 5€, Enfant (de 5 à 12 ans)

Article 4 :

Le Conseil de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS) adopte les tarifs des locations des emplacements de la Biennale des verriers comme suit :

- Stand 9 m² une face : 220€
- Stand 9 m² ouvert deux faces : 250€
- Stand 9 m² ouvert deux faces au centre de la salle : 280€

Article 5 :

Le Conseil de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS) fixe le montant des droits d'entrée pour les ateliers créatifs et stages organisés au musée du verre, comme suit :

- ✓ **Journée ateliers créatifs :**
Incluant la visite du musée, la démonstration des souffleurs de verre et la fabrication d'un objet en verre :
 - **7,50 € pour les enfants**
 - **9 € pour les adultes**
- ✓ **Stages :**
Bijoux : Réalisation de 2 parures (pendentif + bague + clips ou broche) ou 3 pendentifs + 3 bagues
Participants : minimum 6 personnes - maximum 20 personnes
Durée : 2 heures
Tarifs : 55€/participant
- ✓ **Art de la table :** Réalisation de 12 pièces et porte-couteaux coordonnés. Décors personnalisés
Participants : minimum 4 personnes - maximum 10 personnes
Durée : 1 journée, 10h-13h et 14h-17h
Tarifs : 185€/participant
- ✓ **Luminaire :** Réalisation d'une lampe à poser ou une applique
Participants : minimum 6 personnes - maximum 10 personnes
Durée : 3 heures
Tarifs : 85€/participant
- ✓ **Création tableaux :** Réalisation de 3 tableaux format 24/30
Participants : minimum 4 personnes - maximum 6 personnes
Durée : 1 journée, 10h-13h et 14h-17h
Tarifs : 185€/participant

Article 6 :

Le Conseil de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS) fixe le montant de la caution demandée dans le cadre de la mise à disposition de l'atelier verrier et du logement situés au domaine de la Verrerie à 300€.

Article 7 :

Le Conseil communautaire charge Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente décision et de signer tous les documents y afférents.

Délibération 29/06/2016-7.1 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS POUR LES AGENTS DES OM – SECTEUR PAMPELONNE

Le Président expose à l'assemblée :

Les agents titulaires et non titulaires du service Ordures Ménagères qui exécutent leur tournée de ramassage sur le secteur de Tanus/Pampelonne, se trouvent en mission entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, il est nécessaire de prendre en charge les frais de restauration de ces agents.

Le Président précise que trois agents titulaires sont concernés et que ponctuellement des agents non titulaires en remplacement sur ces postes peuvent l'être également.

Où cet exposé le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- de prendre en charge les frais de restauration de ces agents,
- de ne pas octroyer les tickets restaurants à ces agents pour les journées concernées,
- du versement par mandat administratif des sommes dues au titre de la prise en charge de ces frais de restauration.
- d'imputer ces dépenses au 6251 du Budget Principal

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Président lève la séance à 21 H